



MACKENZIE
Placements

Changements concernant les déductions pour les dépenses de travail à domicile des employés en 2020

En juin 2020, j'ai rédigé un article traitant des défis auxquels sont confrontés les employés canadiens lorsqu'ils souhaitent demander une déduction pour dépenses de travail à domicile en vertu des règles fiscales actuelles, en période de pandémie ([cliquez ici pour lire l'article de juin 2020](#)).

Au regard de ces difficultés, le ministère des Finances a annoncé le 3 décembre 2020 que l'Agence du revenu du Canada permettrait un processus simplifié de réclamation des frais de bureau à domicile pour les employés qui ont travaillé de la maison en 2020 en raison de la pandémie. Pour 2020 uniquement, une nouvelle méthode à taux fixe temporaire est disponible, outre la méthode actuelle détaillée pour calculer la déduction pour frais de bureau à domicile.



Frank Di Pietro, CFA, CFP
VPA, Planification fiscale
et successorale
Placements Mackenzie

La nouvelle méthode à taux fixe temporaire

En vertu de la nouvelle méthode à taux fixe temporaire, les employés peuvent demander 2 \$ pour chaque jour où ils ont travaillé de la maison, jusqu'à concurrence de 200 jours (ou 400 \$) par employé. Pour être admissibles à la méthode à taux fixe temporaire, les employés doivent :

1. Avoir travaillé de la maison en 2020 à cause de la pandémie (par choix ou par obligation);
2. Avoir travaillé de la maison plus de 50 % du temps pendant une période d'au moins quatre semaines consécutives en 2020;
3. Déduire seulement les frais de bureau à domicile et ne déduire aucune autre dépense d'emploi (comme par exemple un véhicule); et
4. Ne pas être entièrement remboursés par leur employeur.

L'avantage de la nouvelle méthode à taux fixe temporaire est qu'elle ne nécessite pas un suivi des dépenses ni de conserver des documents à l'appui. Nul besoin de calculer les dimensions de l'espace de travail par rapport à la résidence personnelle et l'employeur n'a pas à vérifier les dépenses au moyen du formulaire T2200 habituellement exigé pour les dépenses de travail à domicile.

La simplicité de cette méthode et le fait que la règle du « plus que 50 % » soit limitée à une période de 4 semaines sont des considérations attrayantes aux yeux de bien des Canadiens qui ne sont habituellement pas admissibles à la déduction pour frais de bureau à domicile. L'inconvénient est que le montant maximal de 400 \$ ne procure pas une épargne fiscale significative. Par ailleurs, l'état actuel de la pandémie est tel que de nombreux employés doivent continuer de travailler à domicile en 2021 (et qu'ils continueront probablement de le faire pendant une bonne partie de l'année, en fonction du déploiement des vaccins). On ignore à ce stade si les employés pourront également utiliser la méthode à taux fixe pour 2021.

La méthode détaillée

La méthode détaillée est offerte aux employés qui souhaitent déduire les montants « réels » qu'ils ont payés, plutôt que le montant fixe quotidien. Pour la méthode détaillée, les critères d'admissibilité sont semblables aux règles traditionnelles utilisées pour déduire les frais de bureau à domicile, mais les règles d'admissibilité pour 2020 sont assouplies en exigeant que l'employé travaille de la maison au moins 50 % du temps pendant seulement quatre semaines (plutôt que toute l'année). La liste des dépenses admissibles a par ailleurs été élargie afin d'inclure certains frais comme les coûts d'accès Internet à domicile.

Aux termes de la méthode détaillée, l'employé serait tenu d'obtenir de son employeur un formulaire T2200 dûment rempli, ou la version abrégée s'il a travaillé de la maison en raison de la pandémie (T2200S). Il serait également tenu de conserver les documents justificatifs et de calculer au prorata le montant des dépenses admissibles aux fins de l'impôt.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la méthode détaillée, consultez mon article de juin 2020 en [cliquant ici](#).

Dépenses strictement liées à l'espace de travail

Toute dépense engagée directement pour l'espace de travail seulement peut être entièrement réclamée à titre de déduction. Par exemple toute réparation mineure et dépense liée à l'entretien de l'espace de travail, comme par exemple l'achat d'ampoules, les frais pour repeindre l'espace ou pour réparer les murs ou le plafond après l'installation d'un câble réseau ou d'autres équipements du bureau utilisés dans votre espace de travail peut être entièrement admissible en déduction d'impôt.

Dépenses liées à l'ensemble du domicile

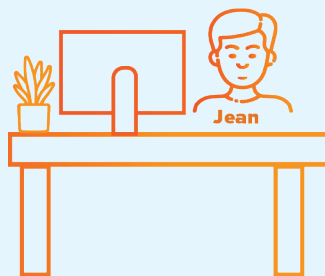
Plusieurs autres dépenses qui sont liées à l'ensemble du domicile, comme par exemple le loyer, l'électricité, les frais d'accès Internet, doivent être calculées au prorata en fonction de l'utilisation personnelle du domicile et de son utilisation à des fins d'emploi. Seule l'utilisation à des fins d'emploi donne droit à une déduction.

Lorsque l'employé a un espace de travail désigné, le montant calculé au prorata est fonction de la taille de l'espace désigné par rapport à la taille du domicile.

Si, cependant, aucun espace n'a été désigné et que l'employé utilise un espace commun, comme par exemple la table de la cuisine, pour exercer son emploi, la portion au prorata est alors également fonction du nombre d'heures d'utilisation de l'aire commune pour le travail.

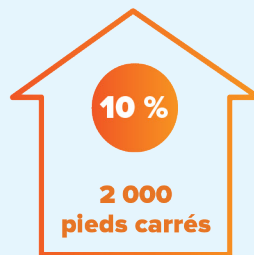
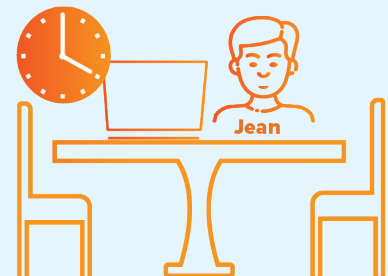
Dépenses liées à l'espace de travail vs dépenses liées à l'ensemble du domicile

Espace de travail désigné



VS.

Espace de travail non désigné



Jean a engagé des dépenses liées au domicile de 4 000 \$/mois, soit 48 000 \$/an
Il utilise 10 % de sa maison exclusivement comme bureau à domicile.

Jean travaille dans sa salle à manger, une superficie correspondant à 10 % de sa maison.
Il travaille 40 heures par semaine, soit 24 % d'une semaine de 168 heures.

Il peut demander une déduction de 10 % des dépenses :

$$10\% \times 48\,000 \$ = 4\,800 \$$$

Il peut demander : $10\% \times 24\% = 2,4\%$

$$2,4\% \times 48\,000 \$ = 1\,152 \$$$

Conclusion

Les nouvelles règles sont une bonne nouvelle pour bien des Canadiens qui travaillent à la maison en raison de la pandémie. Elles introduisent plus de clarté et un allègement fiscal supplémentaire aux nombreuses personnes qui ont commencé à travailler à domicile en 2020. Cependant, les diverses méthodes disponibles mettent en lumière l'importance d'étudier les options avec un conseiller fiscal. Il pourrait être avantageux de calculer votre déduction fiscale admissible selon les deux méthodes afin de déterminer si la méthode détaillée procurerait une déduction supérieure au maximum de 400 \$ prévu par la méthode temporaire. Certains employés qui, par exemple, vivent dans des villes comme Toronto ou Vancouver où les loyers sont élevés, pourraient trouver plus avantageux d'utiliser la méthode détaillée. Chaque cas nécessite un examen minutieux de tous les renseignements pertinents afin de choisir la meilleure méthode pour demander une déduction pour frais de bureau à domicile.

Communiquez avec votre conseiller pour déterminer quelle est la meilleure façon de demander une déduction de vos frais de bureau à domicile.

Le contenu de cet article (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation. Le présent document ne doit pas être considéré comme un avis de nature juridique ou fiscale. Le matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. On ne devrait pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.